

## **INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TERRES DES CONFLUENCES**

**Vu** la délibération n° 07/2020-2-10 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

**Considérant** qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des décisions suivantes :

### **Décision n° 108/2020** **Le 11 décembre 2020**

#### **AERODROME DE GANDALOU** **Convention de mise à disposition d'un terrain à Météo France**

De consentir à Météo-France, Établissement Public de l'État à caractère administratif, (73, avenue de Paris 94165 SAINT-MANDÉ), représenté par Mme Isabelle DONET, directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (42 avenue Gaspard Coriolis 31057 TOULOUSE), une nouvelle convention, pour la mise à disposition d'un terrain de 100 m<sup>2</sup> contenu dans la parcelle de terrain cadastrée section A6 n° 1058, pour la mise en place d'une station de relevés automatiques.

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente, moyennant un loyer annuel de 180 €, payable d'avance, et révisable chaque année, en fonction des variations à la hausse de l'indice INSEE du coût de la construction.

### **Décision n° 109/2020** **Le 11 décembre 2020**

#### **ACTION DE DYNAMISATION COMMERCIALE** **Signature d'une convention de prestation de services avec la société BEEGIFT pour la mise en place et la gestion d'une opération « chèques-cadeaux »**

##### Article 1 :

De signer avec la Société BEEGIFT, une convention de mandat dans le cadre de l'opération « chèques-cadeaux » que souhaite mener la collectivité, qui consiste en la gestion de l'achat des bons d'achat par les particuliers et des chèques-cadeaux offerts par la collectivité.

Les conditions de cette convention de mandat sont détaillées dans le projet de convention ci-joint en annexe.

##### Article 2 :

D'affecter une enveloppe de 100.000 € nets de taxe dédiés à l'achat de chèques-cadeaux.

L'intégralité des fonds alloués par la Communauté de Communes seront versés à la signature de la convention, dans les conditions prévues dedans (projet ci-joint en annexe), et selon les procédures comptables en vigueur.

A l'issue de la consommation finale de l'enveloppe financière, le mandant transmettra au mandataire un état récapitulatif de l'ensemble des bons d'achat émis.

La dépense résultant de cette opération sera imputée comptablement au C/6748 « subvention exceptionnelle de fonctionnement / Autres subventions exceptionnelles » et prélevée sur les dépenses imprévues de fonctionnement de la collectivité.

##### Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour la durée de l'opération chèques-cadeaux, qui doit prendre fin le 31 août 2021.

**Décision n° 110/2020**

**Le 11 décembre 2020**

**CUISINE CENTRALE**

**Convention de servitude avec ENEDIS**

De signer avec ENEDIS (représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ou tout autre représentant dûment habilité - ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI), la convention de servitude, à titre gratuit, pour la réalisation du branchement électrique du projet de cuisine centrale.

**Décision n° 111/2020**

**Le 11 décembre 2020**

**CUISINE CENTRALE**

**Convention de mise à disposition avec ENEDIS**

De signer avec ENEDIS (représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ou tout autre représentant dûment habilité - ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI), une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé ARTEL-EST (ZA de Barrès 1), faisant partie de l'unité foncière cadastrée AH 108 d'une superficie totale de 659 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages.

**Décision n° 112/2020**

**Le 21 décembre 2020**

**Convention de circulation sur voie privée et aire de retournement - THEAU Dominique**

D'autoriser le Président à signer la convention de circulation sur voie privée et aire de retournement avec Madame THEAU Laurie, propriétaire de la parcelle ZI 194 pour la collecte des déchets ménagers et permettre au camion-benne de faire demi-tour au bout de l'impasse, au 323 route de Bousquet à Saint Porquier (82700) ;

**Décision n° 113/2020**

**Le 18 décembre 2020**

**Avenant 2 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

D'approuver l'avenant 2, relatif à l'Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur la Communauté de communes Terres des Confluences, pour prolonger la mission de 12 mois.

**Décision n° 114/2020**

**Le 22 décembre 2020**

**Marché 17CC001 - Elaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) - Avenant n°3**

D'approuver l'avenant n°3 relatif à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), pour prolonger la mission de 18 mois.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de ses pièces annexes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### **Décision n° 115/2020**

**Le 22 décembre 2020**

#### **Prorogation de la convention d'occupation à titre précaire d'un bien immobilier communautaire consenti à M. MORIZET Jean-Yves**

De consentir à Monsieur MORIZET Jean-Yves la prorogation n°8 de l'occupation à titre précaire, pour l'entreposage de ses affaires, des dépendances de l'immeuble bâti, situé au 2259 route de Moissac 82100 CASTELSARRASIN, pour une durée de 2 mois à compter du 19 décembre 2020, moyennant un loyer mensuel, payable d'avance, fixé à 70 euros.

### **Décision n° 116/2020**

**Le 22 décembre 2020**

#### **Convention générale d'adhésion au pôle informatique avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne (CDG 82)**

De signer la convention générale d'adhésion au pôle informatique avec le CDG82, 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN, afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1er janvier 2020.

### **Décision n° 117/2020**

**Le 18 décembre 2020**

#### **ACTION DE DYNAMISATION COMMERCIALE**

#### **Signature d'une convention de prestation de services avec la société BEEGIFT pour la mise en place et la gestion d'une opération « chèques-cadeaux » ANNULE ET REMPLACE 109/2020**

##### Article 1 :

D'annuler la décision n°109/2020 consistant en la signature d'une convention de mandat avec la Société BEEGIFT dans le cadre de l'opération « chèques-cadeaux » que souhaite mener la collectivité, qui consiste en la gestion de l'achat des bons d'achat par les particuliers et à gérer les chèques cadeaux offerts par la collectivité.

##### Article 2 :

De signer, en remplacement, une convention de partenariat avec la Société BEEGIFT dans le cadre de l'opération « chèques-cadeaux » que souhaite mener la collectivité, qui consiste en la gestion de l'achat des bons d'achat par les particuliers et à gérer les chèques cadeaux offerts par la collectivité. Les conditions de partenariat sont détaillées dans le projet de convention ci-joint en annexe. Il est précisé que la convention est conclue pour la durée de l'opération chèques cadeaux, qui doit prendre fin le 31 aout 2021 en ce qui concerne la possibilité d'utilisation des chèques cadeaux par les particuliers.

La prolongation de la convention se fera par tacite reconduction si l'opération devait se prolonger. Toutefois, si l'une ou l'autre souhaite y mettre fin, elle devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la cessation de son activité.

##### Article 3 :

D'affecter une enveloppe de 100.000 € dédiée à cette opération, précision étant faite que l'intégralité des fonds, versés au début de l'opération à BEEGIFT, sur facture d'avance de fonds, est intégralement dédiée à l'émission des bons-cadeaux et donc au bénéfice des consommateurs qui bénéficieront de l'opération.

Il est précisé que si à la cessation du partenariat (au terme de la convention ou à la suite d'une résiliation, quel qu'en soit le motif), la Société n'a pas distribué les bons cadeaux à hauteur des sommes versées par la collectivité, le montant correspondant aux chèques non distribués sera restitué à la collectivité. Celle-ci émettra alors un titre de recette exécutoire à hauteur du montant à restituer.

La dépense résultant de cette opération sera imputée comptablement au C/6748 « subvention exceptionnelle de fonctionnement / Autres subventions exceptionnelles » et a été prélevée sur les dépenses imprévues de fonctionnement de la collectivité.

**Décision n° 118/2020**

**Le 29 décembre 2020**

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement communautaire dit « d'urgence » consenti à M. et Mme ROUSSILHES Henri**

De consentir à Monsieur et Madame ROUSSILHES Henri l'occupation à titre précaire, du logement d'urgence, situé 1211 chemin de Garnouillac (ex-maison PARISE), du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée maximum de trois mois (soit jusqu'au 31 mars 2021), moyennant un loyer mensuel, payable d'avance, fixé à 205 euros.

**Décision n° 119/2020**

**Le 7 janvier 2021**

**Budget Principal - Pertes sur créances irrécouvrables et admission en non-valeur**

D'admettre en créance éteinte le titre émis, sur le Budget Principal, à l'encontre de la société « CODE SARL » pour un montant total de 1 769,34 €

**Décision n° 123/2020**

**Le 11 décembre 2020**

**Marché 18ST001 : Assurance dommage ouvrage Maison de santé - Avenant 1**

De signer l'avenant relatif au complément de prime pour le marché d'assurance Dommage Ouvrage de la Maison de Santé de Saint Nicolas de la Grave à la société AXA France IARD représentée par Thibault JANIN, agent général, sise 49 route de Lavaur 31 850 MONRABE, pour un montant de 210.83 € TTC.

**Décision n° 1/2021**

**Le 20 janvier 2021**

**Marché 19CC008 Travaux Tiers Lieu de travail - Avenant n°1 au lot n°5 Peinture - Signalétique – Nettoyage**

D'approuver l'avenant n°1 – Lot n°05 au marché d'aménagement d'un tiers lieu de travail à Moissac, pour un montant de – 1 417,50 € HT soit – 9,83 % du lot n°05 du marché 19CC008, portant le nouveau montant du marché, Lot n°05 à 13 008,21 € HT soit 15 609,85 € TTC.

**Décision n° 2/2021**

**Le 1<sup>er</sup> février 2021**

**Convention de transfert d'un Compte Epargne Temps entre la Communauté de communes des Quatre Vallées et la Communauté de communes Terres des Confluences**

De signer la convention de transfert d'un Compte Epargne Temps entre la Communauté de communes des Quatre Vallées et la Communauté de communes Terres des Confluences ;

**Décision n° 3/2021**

**Le 1<sup>er</sup> février 2021**

**Convention de transfert d'un CET entre la Mairie d'Annemasse et la Communauté de communes Terres des Confluences**

De signer la convention de transfert d'un Compte Epargne Temps entre la Mairie d'Annemasse et la Communauté de communes Terres des Confluences ;